

CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 242-2026

Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ : SAI-M-319080-2210.

ATTENDU qu’une entente hors tribunal est intervenue dans le dossier # SAI-M-319080-2210 ;

ATTENDU que cette entente ordonne à la Ville, à titre de partie expropriante, de payer à la partie expropriée une indemnité d’expropriation ;

ATTENDU qu’une indemnité provisionnelle a déjà été versée à la partie expropriée ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026 par la mairesse suppléante, madame Nathalie Bélanger, qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit ADOPTÉ et qu’il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2	Objet du règlement
------------------	---------------------------

Le conseil est autorisé à procéder au paiement d’une somme de 2 870 930 \$ dans le cadre de l’entente hors tribunal intervenue dans le dossier # SAI-M-319080-221.

ARTICLE 3	Dépense
------------------	----------------

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 2 870 930 \$ pour les fins du présent règlement comprenant notamment le reliquat de l’indemnité d’expropriation convenue incluant le paiement des frais d’experts, les intérêts au taux légal sur la somme de l’indemnité d’expropriation, excluant les frais d’expert, à compter du 12 mai 2023 jusqu’au 30 septembre 2026 de même que les frais accessoires, les taxes et les imprévus, le tout tel qu’il appert à l’estimation préliminaire de la dépense préparée par la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand, avocate en date du 12 mai 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe A ».

Projet adopté avant PHV

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 870 930 \$ sur une période de 25 ans, le tout tel qu'il appert à l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 12 mai 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B ».

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 mai 2026

Avis de motion : 19 mai 2026

Adoption du règlement : 15 juin 2026

Avis public pour la procédure de consultation référendaire par registre : 23 juin 2026

Tenue d'un registre : 2 juillet 2026

Certificat du registre :

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

Madame Nathalie Bélanger
Mairesse suppléante

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

RÈGLEMENT # 242-2026
Annexe A

Estimation préliminaire de la dépense

Indemnité d'expropriation

Dépenses autorisées au règlement	Règlement - 242-2026
Indemnité d'expropriation	2 535 040 \$
sous-total avant imprévus	2 535 040 \$
Honoraires professionnels	126 752 \$
sous total avant taxes	2 661 792 \$
TPS (5%)	6 338 \$
TVQ(9,975%)	12 644 \$
Grand total	2 680 773 \$

Marie-Pier Pharand
Directrice générale adjointe

15 mai 2026

Projet adopté avant PHV

RÈGLEMENT # 242-2026
Annexe B

Estimation détaillée de la dépense

Indemnité d'expropriation

Dépenses autorisées au règlement	Règlement 242-2026
Indemnité d'expropriation	2 535 040 \$
TOTAL : COÛT DIRECT	2 535 040 \$
Honoraires professionnels	126 752 \$
TOTAL AVANT TAXES	2 661 792 \$
Taxes nettes 4.9875 %	6 322 \$
Frais de financement ET intérêts	202 816 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS	335 890 \$
TOTAL DU PROJET	2 870 930 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	13.25%


LISE LAVIGNE
Trésorière
2026-05-15